

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Bennes à gravats (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	29,42 €	30,01 €
Palissades (le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)	21,01 €	21,43 €
Echafaudages (le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)	21,01 €	21,43 €
Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)	19,20 €	19,58 €
Borne de collecte de vêtements (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé) :		
- Dans le cadre d'une utilisation à but non lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion).	Gratuité	Gratuité
- Dans le cadre d'une utilisation à but lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion).	9,51 €	9,70 €
- Dans les autre cas	19,01 €	19,39 €
Bulle de vente (au m²/mois)	26,27 €	26,80 €
Nacelle, Dispositif de levage (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	52,53 €	53,58 €
Grue installée sur le territoire du Kremlin-Bicêtre - redevance forfaitaire (pour une durée inférieure ou égale à 6 mois) : - puis au-delà de 6 mois, redevance mensuelle :	525,30 € 52,53 €	535,81 € 53,58 €
Neutralisation d'une place de stationnement (par jour et par place)	7,00 €	7,00 €

III – TOURNAGES

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Mise en œuvre technicien (instruction, RDV sur site, contrôle, ...) (par heure)		33 €
Occupation du domaine public dans le cadre d'un tournage de longs métrages commerciaux, séries pour la télévision ou films publicitaires. Par 24h d'utilisation (toute période d'utilisation commencée est due)	550,00 €	561,00 €
Stationnement des véhicules nécessaires au tournage (par place de stationnement et par jour)	22,98 €	23,44 €
Utilisation d'un bâtiment communal pour un tournage : (espace Maigné, hôtel de ville, équipements sportifs et scolaires...) Par 24h de location (toute période de location commencée est due)	3 000,00 €	3 060,00 €
Films culturels ou d'études	Gratuité	Gratuité
Court métrage à but non commercial	Gratuité	Gratuité
Les projets d'écoles sur présentation d'un courrier de la direction d'établissement attestant de sa «commande» auprès de ses élèves et engageant sa responsabilité quant au déroulement du tournage		Gratuité

Abattement de 50% consenti pour :

- les courts-métrages (durée de film < 59 minutes).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville sera facturé conformément au barème en vigueur. S'ajouteront au montant ainsi calculé :

- celui relatif à 4 h de « mise en œuvre technicien »,
- à titre de pénalités, le doublement des droits dus pour l'occupation du domaine public et pour le stationnement des véhicules (calculés sur la base des tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus).

En cas de désistement, dès lors que l'instruction aura donné lieu à l'établissement d'une simulation financière, un forfait correspondant à 6h de « mise en œuvre technicien » sera facturé à la production (dûment informée au préalable), sauf dans le cas particulier où cette annulation serait liée à l'évolution de la situation sanitaire.

Ces tarifs se substituent à l'ensemble des autres tarifs dans le cas d'un tournage de film.

Ces tarifs s'appliquent à toutes les locations afférentes à un tournage (lieu de tournage, mais aussi lieu de stockage, de restauration, de maquillage, etc...).

IV – DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Terrasse fermée sur la voie publique (par mètre carré et par année commencée)	91,80 €	93,64 €
Etalage permanent et terrasse ouverte (par mètre carré et par année commencée)	82,04 €	83,68 €
Etalage exceptionnel pour vente		
- Installation inférieure à 10 m² / Forfait par jour	33,62 €	34,29 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m² / Forfait par jour	61,99 €	63,23 €
- Installation inférieure à 10 m² / Forfait par semaine	157,59 €	160,74 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m² / Forfait par semaine	315,18 €	321,48 €
- Installation inférieure à 10 m² / Forfait par mois	585,65 €	597,36 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m² / Forfait par mois	1 171,32 €	1 194,75 €

V - TAXES POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
FORFAIT ANNUEL		
-Installation 1 fois par semaine	1 100,02 €	1 122,02 €
-Installation 2 à 3 fois par semaine	2 200,15 €	2 244,15 €
-Installation permanente	4 674,98 €	4 768,48 €
Tarif du m² supplémentaire au-delà de 20 m²	82,04 €	83,68 €
FORFAIT OCCASIONNEL OU SAISONNIER		
Etalage ou camionnette de vente ambulante		
-Installation inférieur à 10 m² / Tarif à la journée	33,62 €	34,29 €
-Installation comprise entre 10 et 20 m² / Tarif à la journée	61,99 €	63,23 €
Spectacles et ménages forains		
-Cirque / Tarif journalier	165,33 €	168,64 €
-Théâtre de marionnettes / Tarif à la journée	82,04 €	83,68 €
-Manège / Tarif à la semaine	116,87 €	119,21 €
-Manège / Tarif au mois	367,71 €	375,06 €
Chalet ou autres guerites de ventes fixes (inf. à 10 m²)		
-Tarif par semaine	105,06 €	107,16 €
-Tarif du m² supplémentaire entre 10 et 20 m²	10,51 €	10,72 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251127-2025-139-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025